



**Convocation du  
29 novembre 2016**

**Séance du**

**05 décembre 2016**

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 16  
Absents : 4  
dont pouvoirs : 0

**Objet**

**Subventions aux  
associations.**

Le Maire de Herserange certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés en Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille seize, le cinq décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Herserange, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. DIDÉLOT.

Présents: Mmes Tozzo, Adam-Fancello, Biava, Wetta, Pracucci, Szalek, Pradès, Hamilius, MM. Didelot, Giardi, Coutant, Mallamaci, Vouaux, Lenoir, Cannone, Panetta, ,

Excusés: Mmes Chtibi (pouvoir à M. Ramunni), Manchette (pouvoir à M. Didelot), MM. Panetta (pouvoir à Mme Szalek), Vanoli (pouvoir à M. Giardi), Gonzalez.

Absents: Mmes Karleskind, Fazi Hadj-Khellouf, Sammari, MM. Bugada Colomb,

Mlle Hamilius a été secrétaire de séance.

⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu 3 demandes de subvention d'associations :

- L'Ecole de Musique des Lorraines pour l'année 2016.
- Le TGV 54 (Triathlon Grand Villerupt) pour sa participation au Marathon en Irlande pour 5 équipages en Blade Chair, pour l'année 2016.
- La Crèche associative Câlins et Galipettes pour une anticipation de versement de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017.

Le Maire expose l'objet des demandes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le versement de subventions pour l'année 2016 aux associations suivantes :
  - Ecole de Musique des Lorraines : 610 €
  - TGV (Triathlon Grand Villerupt) 54 : 300 €
- DECIDE le versement de subventions pour l'année 2017 à la Crèche associative Câlins et Galipettes pour 22 000 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.  
Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Gérard DIDÉLOT